RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABAD
Société civile au capital de 8 900 euros
Siège social : 10, Impasse Grammont – 64200 BIARRITZ
815 110 812 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 3 juillet,

A 10 heures,

Les associés de la Société ABAD, société civile au capital de 8 900 euros, divisé en 890 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire 10, Impasse Grammont – 64200 BIARRITZ, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Grégory PIRON
titulaire de.....650 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Olivier POMMERY
titulaire de.....240 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory PIRON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 240 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 8900 euros à 6 500 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des DEUX CENT QUARANTE (240) parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Olivier POMMERY, moyennant un prix de 4 416,5875 euros par part sociale, soit au total, un prix de 1 059 981 euros.

Le prix sera payable comptant, à la date du 3 juillet 2025.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte « Autres Réserves » pour un montant de 534 441 euros, et sur le compte « Report à nouveau » pour le solde, soit 523 140 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 8 900 euros à 6 500 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 9 des statuts de la manière suivante :

« Article 7 – Apports en numéraire

Les associés ont effectué, à la constitution de la société, uniquement des apports en numéraires.

1 – *Le capital social s'élevait, à la constitution, à la somme de DIX MILLE (10 000) euros. Il était divisé en MILLE (1000) parts de DIX (10) euros de nominal chacune.*

Il était ainsi réparti à l'origine :

- *Monsieur Grégory PIRON 850 parts*
- *Monsieur Jean ANETAS..... 100 parts*
- *Madame Danielle TAMARELLE 50 parts*

Total..... 1 000 parts

2 – *Au terme d'un acte sous seing privé en date à BAYONNE du 16 février 2016, Monsieur Grégory PIRON a cédé DEUX CENTS (200) parts sociales lui appartenant au profit de Monsieur Olivier POMMERY.*

Le capital social était alors réparti ainsi qu'il suit :

- *Monsieur Grégory PIRON 650 parts*
- *Monsieur Olivier POMMERY..... 200 parts*
- *Monsieur Jean ANETAS..... 100 parts*
- *Madame Danielle TAMARELLE 50 parts*

Total..... 1 000 parts

3 - *Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2022, le capital social a été réduit d'un montant de CINQ CENTS (500) euros, pour le passer de DIX MILLE (10 000) EUROS à NEUF MILLE CINQ CENTS (9500) EUROS, réparti en NEUF CENT CINQUANTE (950) parts de DIX (10) euros chacune, par voie d'annulation de CINQUANTE (50) parts*

Le capital social était alors réparti ainsi qu'il suit :

- *Monsieur Grégory PIRON 650 parts*
- *Monsieur Olivier POMMERY..... 200 parts*
- *Monsieur Jean ANETAS..... 50 parts*
- *Madame Danielle TAMARELLE 50 parts*

Total..... 950 parts

4 – *Au terme d'un acte sous seing privé en date à BAYONNE du 14 octobre 2024, Monsieur Jean ANETAS et Madame Danielle TAMARELLE ont cédé chacun VINGT (20) parts sociales leur appartenant au profit de Monsieur Olivier POMMERY.*

Le capital social était alors réparti ainsi qu'il suit :

- *Monsieur Grégory PIRON 650 parts*
- *Monsieur Olivier POMMERY..... 240 parts*
- *Monsieur Jean ANETAS..... 30 parts*
- *Madame Danielle TAMARELLE 30 parts*

Total..... 950 parts

5 *- Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 janvier 2025, le capital social a été réduit d'un montant de SIX CENTS (600) euros, pour le passer de NEUF MILLE CINQ CENTS (9 500) EUROS à HUIT MILLE NEUF CENTS (8 900) EUROS, réparti en HUIT CENT QUATRE VINGT DIX (890) parts de DIX (10) euros chacune, par voie d'annulation de SOIXANTE (60) parts*

Le capital social était alors réparti ainsi qu'il suit :

- *Monsieur Grégory PIRON 650 parts*
- *Monsieur Olivier POMMERY..... 240 parts*

Total..... 890 parts

6 *- Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juillet 2025, le capital social a été réduit d'un montant de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2 400) EUROS, pour le passer de HUIT MILLE NEUF CENTS (8 900) EUROS à SIX MILLE CINQ CENTS (6 500) EUROS, réparti en SIX CENT CINQANTE (650) parts de DIX (10) euros chacune.*

Article 9 – Capital social

Le capital social s'élève à SIX MILLE CINQ CENTS (6 500) euros.

Il est divisé en SIX CENT CINQUANTE (650) parts de DIX (10) euros, entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit :

- *Monsieur Grégory PIRON*
 SIX CENT CINQUANTE parts sociales en pleine propriété
 ci 650 parts

 Total égal au nombre de parts composant le capital 650 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

[redacted]

[redacted]